

222C1729
FR0012789949-OP030-A05-RO11

5 juillet 2022

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

EUROPCAR MOBILITY GROUP

(Euronext Paris)

1. Le 4 juillet 2022, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de la réouverture de l'offre publique d'achat initiée par la société anonyme de droit luxembourgeois Green Mobility Holding S.A. visant les actions de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP, la société Green Mobility Holding S.A. détient 4 686 853 284 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 93,44% du capital et au moins 93,42% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 222C1723 du 4 juillet 2022).

Par courrier du 4 juillet 2022, Bank of America Europe DAC (succursale en France) et BNP Paribas², agissant pour le compte de la société anonyme de droit luxembourgeois Green Mobility Holding S.A., ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de la société Green Mobility Holding S.A. de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique d'achat, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions EUROPCAR MOBILITY GROUP non apportées à ladite offre publique, au prix de 0,51 €³ par action EUROPCAR MOBILITY GROUP, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 1° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 du règlement général sont remplies :

- les 320 139 678 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – hors prise en compte (i) des 94 796 actions gratuites acquises et en période de conservation et qui font l'objet de promesses⁴, et (ii) des 8 552 323 actions autodétenues par EUROPCAR MOBILITY GROUP - représentaient, à l'issue de la clôture de l'offre, 6,38% du capital et au plus 6,40% des droits de vote de cette société¹ ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 015 640 081 actions représentant au plus 5 016 762 718 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société EUROPCAR MOBILITY GROUP autodétient 8 552 323 actions représentant 0,17% de son capital).

² Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

³ Il est précisé que l'offre publique d'achat a été réalisée à un prix de 0,50 € par action EUROPCAR MOBILITY GROUP, auquel s'ajoute un complément de prix de 0,01 €, du fait de l'atteinte, par l'initiateur, des seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP (cf. notamment note d'information de la société Green Mobility Holding S.A. ayant reçu le visa de l'AMF n° 21-499 en date du 23 novembre 2021 et D&I 221C3238 du 23 novembre 2021).

⁴ Période de conservation résultant des dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce (cf. notamment D&I 221C3238 du 23 novembre 2021).

- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat, soit 0,51 € par action EUROPCAR MOBILITY GROUP³ ;
- l'offre publique d'achat qui précède relevait des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **13 juillet 2022** au prix de 0,51 € par action net de tout frais et portera sur 320 139 678 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP, représentant 6,38% du capital et au plus 6,40% des droits de vote de cette société¹.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions EUROPCAR MOBILITY GROUP d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
